



**LIGUE REUNION MAYOTTE de TENNIS**

**ETATS GENERAUX  
du TENNIS**



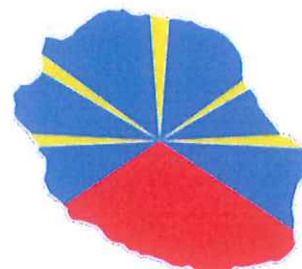
**Tamarun – Saint-Gilles  
Samedi 12 décembre 2020**

## Atelier 1 : Homogénéisation et identification de la pratique :

Calendrier/nouveaux formats/circuit rouge, orange et vert / Open et tournois internes...

Animateurs : Fabrice HOARAU – Jean-Pierre AH KIAM – Isabelle NORMANDIN

### Le Calendrier des tournois de ligue et des clubs, c'est quoi ?



Le calendrier Tennis est fixé dans le cadre d'une réunion de concertation avec l'ensemble des clubs. Les dates des manifestations des ligues sont posées, les clubs posent les leurs ensuite. Le calendrier est dense et très étoffé. Il y a une période où les clubs ne font pas d'Open sauf le TCD. Ces périodes sont les suivantes :

1. Championnat par équipes séniors + (septembre/octobre : 6 semaines)
2. Championnat par équipes séniors (mars/avril/mai : 6 semaines)

Les clubs posent leur date de tournoi essentiellement sur deux périodes : octobre/novembre/décembre (14 Open) et janvier/février/mars (7 Open). La période de juin/juillet/août compte 5 Open dont aucun en juillet et en août. Ce dernier trimestre de la saison sportive est sous exploité. Chaque club peut organiser au cours d'une même saison à la Réunion :

- 1 tournoi Open Adultes,
- 1 tournoi Open Jeunes
- 2 tournois « Galaxie Tennis »,
- 3 tournois multi-chances,
- 1 tournoi interne.



Pour la majorité des clubs, le calendrier est riche, dense mais cohérent. Sa communication avant le début de saison permet aux joueurs d'anticiper longtemps à l'avance leur participation à une épreuve. Concernant les tournois Open Jeunes : la plupart a lieu durant les vacances scolaires et y est regroupée. Cette concentration à ces périodes se justifie par la disponibilité des jeunes depuis le matin. Hors vacances scolaires, les tournois de jeunes prennent la forme de TMC et de Galaxie. L'homologation d'un tournoi OPEN est conditionnée par l'organisation d'un tournoi Galaxie.

Concernant le beach tennis, le calendrier est également très dense. Une réunion de concertation est réalisée par l'élu du beach de la LRMT en début de saison. Les clubs de beach étant en nombre moins important que les clubs de tennis, l'harmonisation s'en trouve facilitée. Le point noir du calendrier du beach est l'absence de tournois pour les jeunes catégories. A ce titre, une charte d'homologation devra être mise en œuvre pour promouvoir les compétitions chez les jeunes





## Quelles évolutions par rapport au calendrier ?

Pour constituer un calendrier innovant, 2 idées fortes : ne plus encadrer les dates et encadrer les dates de tournois

1. La première des options consisterait à ne plus encadrer les dates de tournoi. 3 personnes parmi les 40 plébiscitent ce modèle. Il conviendrait de laisser les choses se faire pour que les gens s'adaptent entre eux. Il n'y aurait plus de recherche de l'intérêt général. Cette démarche est évoquée par 3 dirigeants de clubs de plus de 300 licenciés. Le terme « libéraliser » les dates de tournois a été utilisé par 3 personnes, les théories économiques de Keynes et de Say ont été avancées. Si ce libéralisme peut susciter de l'innovation, il conduit également à des positions dominantes et s'accommode d'inégalités.
2. La deuxième option serait de continuer à encadrer les dates de tournoi en y mettant davantage de souplesse. L'idée générale serait de mettre en place un calendrier qui tienne compte des évolutions et des formats prisés par nos compétiteurs. En d'autres termes, consolider ce qui fonctionne bien et qui a fait ses preuves et pourvoir à des aménagements en y incluant davantage de souplesse et en responsabilisant davantage les juges arbitres et les présidents de clubs.

## Pour l'intérêt général, êtes-vous prêt à déplacer vos dates ? Seriez-vous prêt à faire votre finale de votre open un mercredi, plutôt que le samedi ou le dimanche ?

Dans l'ensemble, les clubs sont attachés à leur date de tournoi Open ; peu sont enclin à déplacer leur date. Ces dates correspondent souvent aux disponibilités du juge arbitre.

Les clubs souhaitent pratiquement tous terminer le week-end pour des raisons pratiques : présence et disponibilités du public, des bénévoles, moment festif qui peut se terminer tard.

## Les durées de tournois open doivent-elles être les mêmes en fonction du nombre d'inscrits et du nombre de terrains ?



Un Open constitue une source de recettes pour une association quel que soit son nombre de terrains. L'avis général est de responsabiliser les clubs ; il incombe au juge arbitre de caler son nombre d'inscrits en fonction du nombre de terrains disponibles du club.

La question de la durée d'un tournoi Open est posée. Certains clubs ont du mal à boucler leur OPEN en 21 jours et souhaiteraient disposer davantage de temps. En métropole, la durée d'un tournoi Open est de 15 jours contre 21 à La Réunion.



Pour exemple, pour prendre un maximum d'inscriptions, certains clubs n'hésitent pas à laisser l'ensemble des terrains en semaine exclusivement pour le tournoi Open et/ou encore de mutualiser avec un club voisin pour un prêt de terrain (en cas de force majeure). Cela relève de la responsabilité du club. La durée d'un Open est de 21 jours ; c'est une durée maximale.

Le Juge Arbitre ne faisant pas partie du comité de tournoi, il doit savoir à l'avance de combien de terrains et de créneaux il pourra disposer. A partir de ces éléments, le JA saura le nombre de joueurs maximum qu'il en est en mesure d'accepter. Souvent ce travail préparatoire n'est pas effectué dans les clubs et le JA est confronté à un nombre de joueurs qu'il n'est pas en mesure de faire passer dans les créneaux.

Le nombre maximum de joueurs possible dans un tournoi est fonction des créneaux accordés au JA. Afin d'optimiser le taux d'occupation des courts durant l'Open, le JA doit faire :

- En semaine, 3 rotations par terrain,
- Le samedi 5 à 7 rotations,
- Le dimanche et les jours fériés 7 à 8 rotations.

Si ces fondamentaux ne sont pas appliqués, le tournoi risque de ne pas se terminer dans les délais impartis.

### Les clubs d'une même ville peuvent-ils organiser ensemble un open mutualisé ?



L'éventualité de réaliser un Open mutualisé des clubs d'une même ville à la place d'un tournoi open par club d'une même ville contribuerait à alléger le calendrier. Cette perspective ne rencontre aucun avis favorable (perte de recettes/club ; absence d'émulation...) Pour autant en matière de mutualisation de clubs, une proposition rencontre un avis favorable de plus de la majorité des membres : organiser des tournois jeunes ciblés (par exemple 13/14 pour un club, 15/16 pour un autre).

### Dans les périodes de championnat par équipes, êtes-vous prêts à faire un tournoi qui se terminerai en semaine ?

Les championnats par équipes que ce soient séniors ou séniors + durent chacun 6 semaines. Il y a davantage d'inscrits en séniors. Les terrains des clubs sont occupés par ces épreuves de ligue le samedi après-midi et le dimanche toute la journée. Les clubs qui souhaiteraient organiser un Open durant ces périodes disposeraient de 5 à 6 semaines. L'idée est posée. La majorité des clubs préféreraient continuer leur Open sur leur période traditionnelle.

### Et si on regroupait les championnats par équipe senior et senior + ?



70% des joueurs(euses) du championnat par équipes séniors, sont des séniors + c'est-à-dire agés(ées) de plus de 35 ans. La proposition de la ligue est d'organiser un championnat par équipes avec des matches aller-retour réunissant les séniors et les séniors plus.

L'avis majoritaire est que ces manifestations marchent très bien et qu'il y aurait peu d'intérêt de prendre le risque de les modifier. La convivialité est de mise lors de ces épreuves. Les joueurs ont le choix de faire les deux épreuves, il est judicieux qu'ils disposent encore de ce choix





## **NOUVEAUX FORMATS**

**Au lieu de faire un tournoi open jeunes de 10 jours, ne préféreriez-vous pas avoir 3 à 4 TMC de 2 à 2.5 jours pour le remplacer ?**

Certains clubs n'ont pas de difficultés pour réaliser leur Open des Jeunes (nombre de jeunes en quantité suffisante, JAE1 disponible, bénévoles disponibles, terrains disponibles...); les TMC constituent un complément nécessaire pour faire jouer davantage les jeunes pour ces associations.

A l'inverse pour d'autres, l'organisation d'un tournoi Open des Jeunes sur 10 jours est problématique (difficultés d'avoir un nombre d'inscrits suffisants, bénévoles peu disponibles...). Ces difficultés ne trouveront pas de solutions avec un nouveau format de compétitions bien que les TMC affichent davantage de souplesse qu'un tournoi Open de Jeunes. Pour ces clubs, la possibilité offerte par la ligue d'organiser 3 TMC par an n'est pas utilisée.

Seuls deux clubs souhaiteraient s'ils disposent davantage de TMC les réaliser à la place d'un tournoi Open des Jeunes.

**Au lieu de faire un tournoi open Adultes de 21 jours, ne préféreriez-vous pas avoir 3 à 4 TMC de 2 à 2.5 jours pour le remplacer ?**

Cette proposition ne rencontre qu'un seul avis favorable. L'Open Adultes constituant une source de recettes fondamentale pour les clubs

**Sur les Open Senior, seriez-vous prêts à passer au format 2 ?**

Chaque club dispose de 3 semaines pour organiser un Open. Passer au format 2 (2 sets à 6 jeux, 3e set en super jeu décisif à 10 points) contribue à mettre de la souplesse dans un tournoi Open et avancer plus vite dans le déroulé des tableaux.

Cette possibilité n'est pas exploitée par l'ensemble des clubs. Certains utilisent déjà ce format dans leur Open pour les 4<sup>ème</sup> séries et laissent le format 1 pour les 3<sup>èmes</sup> et 2<sup>ndes</sup> séries. Appliquer différents formats selon les séries est peu utilisée dans les clubs. Certains clubs présents ne connaissaient pas cette possibilité. Une majorité de clubs se dit favorable pour utiliser le format 2 dans certaines séries. Certains y sont opposés; d'autres sont favorables pour l'appliquer sur l'ensemble des tableaux.

**Seriez-vous prêt à organiser un tournoi de doubles ?**

La majorité des clubs présents n'organise pas de tournoi de doubles.

**Pensez-vous intéressant de mettre en place en fonction du nombre de tournois de doubles que la ligue mette en place un critérium de doubles par points ? (principe du circuit vacances) Le meilleur joueur de double en simple et la meilleure paire de l'année ?**

Le double amène de l'animation, de la convivialité; nombreux sont ceux qui pratiquent le double uniquement en championnat par équipes. Pour dynamiser cette pratique, la ligue souhaite mettre par zone un certain nombre de tournois et faire ensuite un critérium.

Une autre idée émerge : sélectionner une équipe par série et par club à l'issue du championnat par équipes séniors et organiser un critérium. Cette démarche pourrait également concerner les jeunes sous un format de TMC.

**Pour les circuits rouge/orange/vert, souhaiteriez-vous enclin à organiser ce genre de manifestations ?**

La Galaxie Tennis, c'est des niveaux d'apprentissages caractérisés par l'utilisation d'un matériel adapté et d'un terrain évolutif pour plus de plaisir et de jeu. Selon les progrès réalisés, les enfants jouent sur des terrains de plus en plus grands avec une couleur différente (blanc, violet, rouge, orange et vert).

Afin d'inciter les clubs à promouvoir la formation des plus jeunes, l'organisation d'une Galaxie est une condition obligatoire pour qu'un club puisse disposer d'une homologation pour un tournoi Open.



Pour organiser un Galaxie Rouge :  
Dimensions du terrain 12 m, dans le sens de la longueur avec un filet à 0,80 m maximum.  
Balle rouge et



Pour organiser un Galaxie Orange :  
Dimensions du terrain 18 x 8,23 m, avec un filet à 0,80 m maximum  
Balle orange



Pour organiser un Galaxie Vert :  
dimensions du terrain 24m, avec un filet traditionnel  
Balle verte



La très grande majorité des clubs n'est pas enclin à organiser des Galaxies, notamment les Rouges et les Oranges car il convient au préalable de tracer et de dimensionner les terrains. Par ailleurs, ces manifestations génèrent que peu de recettes pour le club. Les clubs organisent des galaxies car c'est une condition pour l'homologation de leur Open. Les Galaxies nécessitent une organisation structurée pour accueillir et encadrer des jeunes enfants.

### **Que pensez-vous de l'idée que le Galaxie Vert soit organisé par les clubs ? et le Rouge/Orange par la ligue ?**

L'idée que la ligue soit en charge de l'organisation des Galaxies Rouge et Orange et laisse l'organisation des Galaxies Vert aux clubs recueille l'avis favorable de presque tous les clubs présents.

### **Quel serait le nombre de tournois Galaxies pour être efficient sur le territoire ?**

Un nombre minimum de 15 Galaxies Rouge et de 15 Galaxies Orange serait un bon début pour la saison à venir. Pour les Galaxies Vert, le nombre de 20 à minima est avancé. Pour que les Galaxies Rouge et Orange concernent l'ensemble des clubs de l'île, il est proposé d'organiser des regroupements et des tournois Rouge et Orange sur les 4 micro-régions de l'île avec des clubs partenaires.

Les clubs présents souhaitent que leur moniteur soit associé à ce genre de manifestations qui auront lieu dans leur club et considèrent que la ligue devrait subventionner ce genre de manifestations.

### **Qu'est-ce qui pourrait motiver ? Que peut faire la ligue pour vous accompagner dans cette démarche ?**

Les clubs sont favorables à ce que la ligue subventionne les Galaxies Rouge et Orange pour les BE (1 journée d'animation pour un moniteur correspondant à un forfait). Il conviendrait de privilégier les vacances scolaires et les week-ends.

Pour rassembler le maximum de jeunes, les clubs demandent que la ligue les aide à communiquer via l'entraîneur de ligue qui dispose du listing régional. Les affiches pourraient être envoyées à l'entraîneur de ligue qui les diffuserait via son listing.

### **Les tournois internes gênent-ils l'organisation d'un open d'un club voisin ?**

Les tournois internes gênent en effet quelques fois le bon déroulement des Open des clubs voisins. Si cela relève de la responsabilité des joueurs, il incombe de mieux planifier en amont leur calendrier par zone. Dans le même ordre d'idées, il appartient également aux juges arbitres de communiquer afin de trouver entre eux la meilleure solution.

### **Pensez-vous qu'il serait opportun de regrouper les tournois internes sur 2 périodes dans l'année ?**

Réunir les tournois internes sur deux périodes distinctes et sanctuarisées uniquement pour cette manifestation aurait pour mérite l'absence de télescopage avec les Open et autres TMC.

# SEMINAIRE REFLEXION

## Atelier 2 : Développement des clubs

Atelier animé par Guy JULLIARD, Marie Andrée CATY MAROUDIN, Véronique BREZE

1. Quelles sont les aides publiques que vous connaissez ?



Seules les subventions communales et celles du Département de la Réunion au travers de l'aide au fonctionnement des associations et du soutien à une manifestation exceptionnelle sont connues par les clubs. Certains clubs ne font pas de demandes car ils ne sont pas à jour de pièces administratives. Il est rappelé aux clubs que la ligue se tient à leur disposition pour les aider à organiser leur assemblée générale et à construire leur projet associatif.



Concernant la dotation part territoriale de l'ANS, il est rappelé qu'en moyenne le tennis/beach/padel dispose de 115 000 euros :

- 25 000 euros sont destinés à la ligue et au comité départemental de Mayotte
- 90 000 euros sont dédiés aux clubs.

En d'autres termes, 78% des crédits de la part territoriale sont attribués aux clubs. La Ligue Réunion Mayotte de Tennis est la seule au sein de la FFT à attribuer la totalité de la dotation aux clubs, les autres ligues attribuant en moyenne 40% de la part territoriale aux clubs.

**AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT**

Depuis 5 ans, la ligue est allée directement vers les clubs pour les accompagner dans le montage de ce dossier. Ces crédits de l'Etat ne sont plus réservés à une minorité de clubs qui savait monter les dossiers. A la Réunion, on est passé de 17 demandes à 33 demandes de clubs par an.

Si les financements des collectivités et celles de l'ANS qu'on peut qualifier d'aides traditionnelles pour les clubs affiliés sont largement connus, les aides relatives à la politique de la ville le sont moins ou pas du tout pour une plus grande majorité.

Une présentation des dispositifs « la Politique de la ville », « OVVV », « Adultes Relais », « FDVA » et « TFPB » ont été présentés aux clubs. Une synthèse de ces différents dispositifs est ci-dessous :



## POLITIQUE DE LA VILLE



### **MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants. La politique de la ville à La Réunion concerne 49 quartiers et 13 contrats de ville.

La Ligue invite les clubs affiliés à s'inscrire dans cette dynamique pour démocratiser la pratique de nos disciplines et s'ancrer de manière durable et pérenne au sein de notre territoire. Plusieurs dispositifs existent.

#### **La liste des acteurs de la politique de la ville à La Réunion est la suivante:**

- **La sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse**  
La politique de la ville est pilotée par le sous-préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse, Isabelle REBATTU.
- **Les sous-préfets d'arrondissement**  
Chaque sous-préfet est chargé dans son arrondissement, de l'animation des contrats de ville et des autres dispositifs relevant de la politique de la ville : programme de réussite éducative, atelier santé ville, adultes-relais, opération ville vie vacances (OVVV), Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD)... Il s'appuie pour cela sur les délégués du préfet.
- **Les délégué(e)s du Préfet**  
Créés en 2008 les Délégués du Préfet sont les représentants de l'Etat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils participent aux différentes instances partenariales, facilitent les relations entre les différents acteurs locaux. A la Réunion on compte 5 délégués du Préfet.
- **La direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS)**  
La DJSCS assure la coordination technique, administrative et budgétaire de la Politique de la Ville.
- **Le maire ou le président de l'intercommunalité**  
Les actions sont mises en œuvre par la commune (ou la communauté d'agglomération) dans le cadre des contrats de Ville. Cette contractualisation est signée avec l'Etat pour une durée de cinq ans (la contractualisation en cours a démarré en 2015 et se termine en 2020).
- **Les équipes opérationnelles**  
La collectivité confie la mise en œuvre des actions à une équipe opérationnelle dirigée par un chef de projet coordonnateur et composée de chefs de projets de quartiers, de coordonnateurs thématiques des dispositifs contractualisés. Le chef de projet coordonnateur assure la coordination des actions du contrat de Ville et des équipes terrains. Il veille à la cohérence dans la mise en œuvre des dispositifs de la politique de la ville.
- **Les conseils citoyens**  
Instaurés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (aussi appelée loi Lamy) afin de favoriser l'expertise partagée et la co-construction de la politique de la ville.

## La géographie prioritaire de la Réunion : 49 quartiers/13 contrats de ville

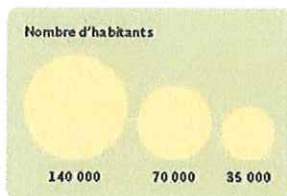
Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires.

En métropole, en Martinique et à la Réunion, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants. L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir des données carroyées de l'Insee (source: RFL 2011). Dans les autres départements d'Outre-Mer, l'identification s'est faite à partir des données du Recensement à l'Iris. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster.

Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'Outre-mer, rectifiés par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015.

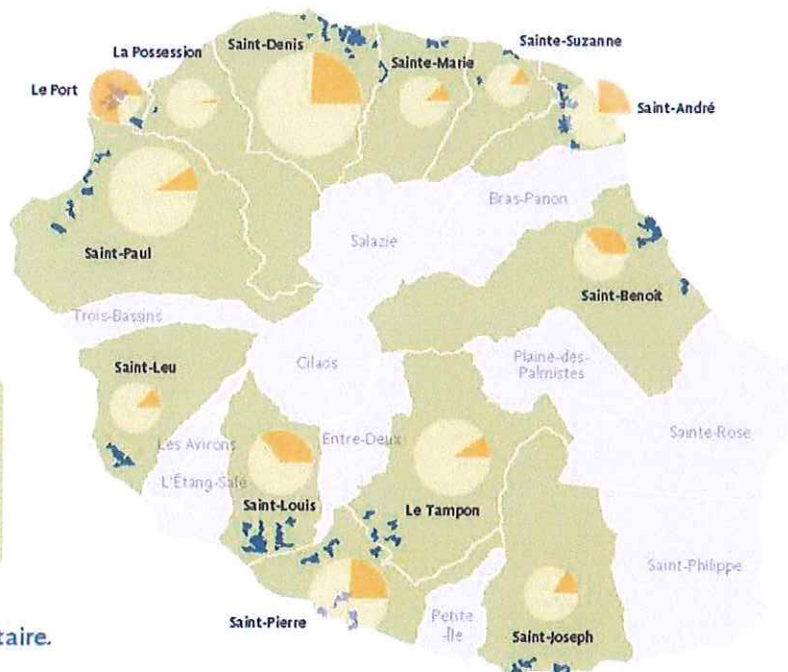
### 13 COMMUNES EN CONTRAT DE VILLE

- Quartiers prioritaires
- Les communes en contrat de ville
- Les communes hors contrat de ville
- Proportion d'habitants en quartiers prioritaires



**1 Réunionnais sur 5 vit dans un quartier prioritaire.**

Sources : données Insee  
Cartographie : DJSCS - Mission observation, études et statistiques



La politique de la ville compte de nombreux dispositifs. Pour les clubs affiliés, la ligue les invite à s'inscrire dans les dispositifs suivants :

- Opération vie ville vacances
- Adultes relais
- Taxes TFPB



# PROGRAMME VILLE VIE VACANCES



## ORIENTATIONS, PUBLICS ET ZONES GEOGRAPHIQUES CONCERNÉES

L'appel à projets VVV, programme partenarial entre les communes, la Caisse d'allocations familiales et l'État est ouvert chaque année. L'ambition du programme est de faciliter l'accès de publics jeunes, en difficulté ou fragilisés, à des activités de loisirs de qualité durant les vacances scolaires, afin qu'ils bénéficient, pendant ces périodes, d'une prise en charge éducative complémentaire et différenciée du temps scolaire qui contribue à leur parcours de socialisation, à prévenir la délinquance et l'exclusion. Il s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers prioritaires de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans, éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Les actions financées doivent s'inscrire dans le cadre des contrats de ville. Elles doivent répondre à une logique éducative, culturelle et/ou sportive afin de renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants. Elles doivent être en adéquation avec la thématique transversale « jeunesse » et avec les orientations des piliers « cohésion sociale » et « valeurs de la République et citoyenneté » des contrats de ville concernés.

### **Le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires.**

L'information et la participation des familles doivent être recherchées. Une attention particulière sera portée sur les adolescents les plus âgés et les plus en difficulté, pris en charge par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative. Chaque année, une priorité sera accordée aux projets :

- présentant une mixité des activités visant 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires,
- organisés en dehors des quartiers pour permettre une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur et favoriser la mobilité.
- organisés durant les temps de vacances des mois de juillet/août et janvier

Le projet pédagogique et les actions mises en oeuvre devront promouvoir la citoyenneté, le vivre ensemble et les « Valeurs de la République et la laïcité », le développement des activités sportives et culturelles.

## MODE D'APPRECIATION DES PROJETS PRÉSENTÉS

Les projets pourront être retenus en fonction des critères suivants :

- Contenu éducatif et articulation du projet avec les actions menées sur l'année par l'opérateur
- Modalité de repérage et de suivi des jeunes en difficulté
- Qualification, expériences acquises et compétences techniques adaptées de l'encadrement, avec liste précise des personnels d'encadrement.
- Adéquation des objectifs généraux/coût, réalisme financier et sérieux de gestion
- Envoi des compte-rendus

## COÛT et FINANCEMENT

Les actions répondant à un appel à projets peuvent bénéficier d'un financement public. Le budget prévisionnel et le plan de financement sont obligatoirement joints au dossier.

**L'aide forfaitaire attribuée par le comité technique départemental est de 7500 € par action : cofinancement du Commissariat général à l'égalité des chances (CGET) et de la Caisse d'allocations familiales de La Réunion.**

## ADULTES RELAIS

**Les missions des adultes-relais s'exercent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**

ASSURER UNE PRÉSENCE ACTIVE DE PROXIMITÉ

LEVER LES INCOMPRÉHENSIONS ENTRE LES PERSONNES ET LES INSTITUTIONS

FACILITER LA CONCERTATION ENTRE LES HABITANTS ET LES INSTITUTIONS

PRÉVENIR ET GÉRER LES SITUATIONS CONFLICTUELLES

METTRE EN RELATION AVEC UN PARTENAIRE

PARTICIPER À UNE VEILLE SOCIALE ET TECHNIQUE TERRITORIALE

INFORMER, SENSIBILISER ET FORMER

FAVORISER LES PROJETS COLLECTIFS

**Le dispositif adultes-relais en bref**

19 639 €  
L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT PAR POSTE

5 000  
CONVENTIONS

43 ans  
ÂGE MOYEN DES ADULTES-RELAIS



Instauré en 1999 par le Comité Interministériel des villes, le dispositif « Adultes-Relais » vise le renforcement de la lutte et de la prévention contre toutes les formes d'exclusion. En France, plus de 4000 adultes-relais interviennent auprès des populations les plus en difficulté.

L'aide de l'Etat s'élève à 19349.15€ par adulte-relais et par an. Les missions confiées à ces adultes visent à améliorer les rapports sociaux entre les habitants, les services publics et les équipements de proximité. **Conditions : être âgé de plus de trente ans, être sans emploi et résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville**

**Les missions générales des adultes-relais : des activités tournées vers la médiation sociale et culturelle de proximité**

- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers
- Contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie
- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue
- Faciliter le dialogue entre générations
- Accueillir, écouter, concourir au lien social dans un équipement de proximité ou une association
- Contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers

Les contrats adultes-relais peuvent être proposés par les employeurs suivants :

- Collectivités
- Établissements scolaires publics
- Hôpitaux
- Offices publics et organismes HLM
- Associations
- Entreprises privées chargées de la gestion d'un service public





**FDVA**  
FOND POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

## Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

Le FDVA est un dispositif placé sous la responsabilité du Ministère d'Education Nationale, de la Jeunesse et Sports. Dans le droit fil de la déclinaison territoriale de la charte des engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, le gouvernement a engagé une politique ambitieuse d'appui au développement de la vie associative, tous secteurs concernés. Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est renforcé afin de soutenir les initiatives des associations au titre de l'intérêt général.

En complément du volet FDVA 1 « formation des bénévoles », le FDVA comprend également un deuxième volet, le FDVA 2 « fonctionnement et innovation » qui se décline lui-même en deux axes :

- Axe 1 : Financement global de l'activité d'une association (FDVA 2.1 – Fonctionnement) ;
- Axe 2 : Mise en œuvre de projets ou d'activités, créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population

Une commission régionale consultative du FDVA, placée sous l'autorité du préfet de La Réunion, est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

### 1 - Les critères d'éligibilité au FDVA « fonctionnement et innovation »

#### A- Les projets éligibles

Pour être éligibles, les projets retenus doivent être fondés sur une analyse des enjeux et des évolutions observés sur le territoire concerné, servir la consolidation et l'évolution du projet associatif, de sa gouvernance et de son ancrage territorial, contribuer à l'animation du tissu associatif local, au développement d'initiatives collaboratives, promouvoir la participation de l'ensemble des acteurs engagés (publics bénéficiaires, partenaires), contribuer au développement de la participation citoyenne et faciliter le maillage territorial des acteurs ressources.

L'ensemble de ces critères doivent être présents, à des degrés divers selon la nature du projet.

#### B- Les projets non-éligibles

Ne seront pas retenus les projets visant au seul bénéfice de l'association et de ses membres (absence d'ouverture sur son environnement et vers un public qui ne soit pas obligatoirement membre de l'association) et se limitant à l'acquisition de biens amortissables (les subventions versées par l'intermédiaire du FDVA2 visent à soutenir le fonctionnement global de l'association et non pas l'investissement).

### 2 - Les priorités et critères d'appréciation pour l'attribution des subventions

La qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation déterminant de la demande de subvention. Deux types de demandes peuvent être soutenus :

#### ► AXE 1 : Financement global de l'activité d'une association (FDVA-fonctionnement)

L'objectif est de soutenir les projets qui contribuent au dynamisme de la vie associative locale, à sa consolidation et son enracinement territorial en démontrant une capacité à mobiliser, à faire émerger des initiatives citoyennes et en favorisant l'engagement associatif et la mobilisation des bénévoles.

**Sont concernées, les demandes visant à :**

- Consolider la trésorerie associative des structures employeuses ou non employeuses intervenant au titre de la solidarité, impactées par la crise sanitaire ;
- Développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, dans une démarche de création de réseaux de proximité ;



- Structurer et développer le tissu associatif local en référence à la déclinaison territoriale de la charte des engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif de La Réunion et les collectivités territoriales ;
- Renforcer la présence associative dans les territoires prioritaires : quartiers politique de la ville (QPV) ou zone de revitalisation rurale (ZRR) en contribuant à un maillage territorial stable ;
- Consolider l'emploi associatif via la création de nouvelles activités ;
- Accompagner le déploiement des grands réseaux associatifs sur l'ensemble du territoire et dans tous les secteurs d'activités ;
- Organiser les partenariats en développant les compétences collaboratives (coopération, mutualisation, groupement d'employeurs...) ;
- Proposer une offre d'ingénierie de projet et de soutien financier aux bénéficiaires du développement associatif ;
- Renforcer le développement de l'emploi associatif local et l'employabilité des jeunes,

La priorité sera donnée aux projets déposés par des associations de moins de 2 ETP.

► **AXE 2 : Mise en œuvre de projets ou activités créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population : (FDVA - Innovation)**

Les projets présentés au titre de l'axe 2 doivent s'appuyer sur une analyse des évolutions de l'environnement social, économique et culturel du bassin de vie concerné, et répondre aux besoins ou demandes exprimés par les publics bénéficiaires de l'action.

L'innovation s'apprécie au regard de l'activité traditionnelle de l'association et de la prise en compte de la demande sociale non couverte, ou partiellement couverte.

**Sont concernées les demandes visant à :**

- Développer les dynamiques associatives ou inter-associatives favorables à la création d'activités dans le cadre de nouveaux services à la population ;
- Apporter une réponse à des besoins sociaux, économiques, culturels et environnementaux non couverts sur le territoire ;
- Renforcer l'insertion et l'inclusion sociale des populations en s'appuyant sur une dynamique d'animation locale ;
- Encourager les initiatives solidaires et citoyennes ;
- Contribuer au dynamisme de la vie locale, à la création de richesse et de ressources sociales notamment en direction des territoires ruraux et des populations fragilisées ;
- Favoriser l'engagement associatif, les prises de responsabilités solidaires et la promotion du bénévolat ;
- Contribuer à faire émerger des dynamiques de développement local ;
- Organiser dans les territoires des tiers lieux sociaux, culturels, économiques et numériques favorisant l'accès aux services des publics éloignés des nouveaux canaux de communication,
- Structurer les services ressources de proximité en vue de renforcer leurs capacités à guider les publics pour un meilleur accès aux services, notamment réussir leur inclusion sociale et numérique ;

### **3 - Modalités de financement**

**L'aide pouvant être accordée dans le cadre du FDVA « fonctionnement - innovation » pourra être comprise entre 2 000 € et 10 000 €.**

Toutefois, des subventions pourront exceptionnellement être accordées au-delà de ce seuil, dès lors qu'elles se justifient au titre de la nature du projet, de son portage inter-associatif ou au vu des enjeux de services à la population ; inscrites dans une démarche stratégique d'appui à la vie associative territoriale et/ou sectorielle. **Le total de la subvention ne dépassera pas 80% du coût total de la demande.**

Les demandes de subventions doivent spécifier s'il s'agit d'une aide au titre du « fonctionnement » ou de « l'innovation ».



## ATFPB L'Abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties



L'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de **traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre **l'amélioration du niveau de qualité de service** dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

**La loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30%** sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) **aux 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville de métropole et d'outre-mer**, définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014. Cette mesure s'applique pour les logements anciens, étant donné que toutes les constructions neuves affectées à l'habitation principale et financées à concurrence de plus de 50 % au moyen des prêts aidés par l'Etat sont de toute façon exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de leur achèvement.

### **Le champ d'utilisation de l'ATFPB :**

Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers en fonction des situations urbaines et sociales (sites rénovés, sites en chantier, sites en attentes de rénovation, sites avec des particularités urbaines ou sociales...), **les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social** en agissant sur :

- l'organisation d'une **présence de proximité** adaptée au fonctionnement social du quartier et le **soutien aux personnels de proximité** dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- **l'adaptation des modes et rythmes d'entretien** et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- les dispositifs et les actions contribuant à la **tranquillité résidentielle** (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- les actions de développement social permettant de développer la **concertation et le « vivre ensemble »**,
- les petits **travaux d'amélioration** du cadre de vie

Conformément à la loi du 21 février 2014, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant de QPV sur leur territoire doivent conclure un contrat de ville avec l'Etat, ses établissements publics, les bailleurs et l'ensemble des acteurs des collectivités, en mobilisant leurs moyens pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers concernés.

**A la Réunion, 2 clubs ont contractualisé une convention tripartite : club/mairie/bailleurs sociaux et disposent chacun d'une dotation de 5000 euros. En contrepartie, des résidents des logements sociaux disposent de cours au sein des clubs affiliés.**

## EQUIPEMENT

L'Agence nationale du Sport contribue, par son action, à la correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

### **Les bénéficiaires d'une subvention d'équipement sportif :**

L'Agence nationale du Sport attribue des subventions d'équipement aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées, aux associations affiliées à des fédérations sportives, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives. La demande de subvention pourra être déposée par le bénéficiaire éventuel de la subvention ou par son mandataire (collectivités territoriales ou société dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL...).

### **Pour pouvoir bénéficier d'une subvention d'équipement, les porteurs de projet doivent :**

- s'engager à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération, sauf pour les territoires d'Outre-mer ou en cas de dérogation décidée par le conseil d'administration ;
- garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement, notamment en explicitant les conditions dans lesquelles il sera accessible à la pratique sportive organisée, dans un document ayant valeur d'engagement (attestation ou convention avec des clubs ou associations) ;
- s'engager, dans le cas où la subvention sollicitée concerne un établissement recevant du public, au sens de l'article R.123-2 et L.123-5 du Code de la construction et de l'habitation, à doter l'équipement d'au moins un défibrillateur automatisé externe dans le cas où l'installation sportive concernée n'en possède pas déjà un.

Seuls peuvent être présentés les projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande de subvention. Le porteur de projet doit, par conséquent, joindre, à son dossier de demande de subvention, une déclaration sur l'honneur qui atteste que les travaux n'ont pas commencé.

Le début d'exécution d'un projet est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (date de signature du bon de commande, notification d'un marché de travaux, 1er ordre de service de travaux, signature d'un contrat de partenariat ou d'une convention de travaux ou, à défaut, par la déclaration du porteur de projet).

**La demande de subvention à l'Agence ne pourra être inférieure à 10 000€.**

**Montant de la part équipement de l'ANS pour 2020 pour les projets outre-mer et en Corse : 8 M€**

## DÉTAIL DES ORIENTATIONS 2021

Sont éligibles les équipements sportifs de toute nature MAIS répondant aux orientations du schéma territorial pour le développement du sport à La Réunion ([ici](#)) notamment page 15 à 22.

Le détail des orientations 2021 de la part équipement de l'ANS sont contenues dans la note de service "Politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021", accessible ci-dessous.

[Politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021](#)

## COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

**Aucune demande de subvention ne doit être adressée directement à l'Agence.**

1. Contactez en premier lieu la DRAJES de La Réunion qui vérifiera l'éligibilité de votre projet au regard des orientations fixées pour l'année en cours.

Contact : [Pascal Durand](#)



2. Si votre projet est éligible, remplissez le formulaire de demande de subvention téléchargeable correspondant à l'enveloppe concernée, et fournir les pièces constitutives du dossier mentionnées dans ce formulaire :  
Les services déconcentrés vous aideront à constituer votre dossier jusqu'à ce qu'il soit complet et que toutes les pièces soient conformes.

Télécharger les annexes formulaires de demande [équipements](#) / [équipements-plan de Relance](#)

3. **Une fois votre dossier éligible, complet et conforme**, la DRAJES émet un accusé de réception du dossier et l'adresse au porteur de projet. Cet accusé de réception est délivré dans un délai maximum de deux mois après dépôt du dossier et vaut autorisation de commencer les travaux. La délivrance d'un accusé de réception ne vaut aucunement promesse de subvention. En l'absence de décision dans un délai de neuf mois suivant la délivrance de l'accusé de réception, la demande de subvention est considérée comme ayant fait l'objet d'un rejet implicite.

## CALENDRIER

Pour 2021, une seule campagne de sélection des projets est prévue. Aucun dossier de demande de subvention ne doit être adressé directement à l'ANS.

Veillez vérifier la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de la DRAJES car chaque région fixe ses propres délais et échéances d'instruction sachant que les dossiers éligibles, complets et conformes devront être remontés par les services déconcentrés de l'ANS au plus tard :

**Pour les crédits attribués au niveau national** : au plus tard le 28 mai 2021, avec un retour des dossiers nationaux complets et éligibles pour instruction à la DRAJES par courrier postal au plus tard **le 3 mai 2021** ou au fil de l'eau jusqu'à cette date.

**Pour les projets de rénovation énergétique des équipements sportifs structurants (demandes supérieures ou égales à 500 000 €) dans le cadre du plan de Relance** : les dossiers sont transmis à l'Agence par les services déconcentrés au plus tard le 16 avril 2021.

La date de retour des dossiers complets et éligibles à la DRAJES est fixée **au 16 mars 2021** ou au fil de l'eau jusqu'à cette date.

L'appel à projets pourra être prolongé si le montant global des demandes de subvention sur cette enveloppe n'atteint pas le montant total de l'enveloppe, soit 25 M€.

**Pour les crédits attribués au niveau régional** : les dossiers sont transmis à l'Agence par les services déconcentrés au plus tard le 30 octobre 2021.

La date de retour des dossiers complets et éligibles à la DRAJES est fixée au 30 août 2021 ou au fil de l'eau jusqu'à cette date.

Enfin, le délégué territorial ayant procédé à l'attribution des subventions adresse au directeur général de l'Agence, au fil de l'eau et avant le 30 septembre 2021, terme de rigueur, un exemplaire original des décisions ou des conventions de financement signées par les parties, accompagné d'un exemplaire du dossier de demande de subvention composé des pièces demandées.

## **INTITULE : AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES**

**CONTEXTE :** Conformément aux orientations du schéma régional d'aménagement et de développement sportif, le Conseil Régional intervient financièrement en faveur des projets de création et de rénovation d'infrastructures sportives communales relevant des domaines prioritaires suivants :

1 Les équipements d'intérêt régional 2 Les équipements liés aux lycées 3 Les équipements liés aux disciplines prioritaires (athlétisme, gymnastique, natation) 4 Les petits équipements des petites Communes de l'Île (- de 8 000 habitants depuis 1995)

### **BÉNÉFICIAIRES :**

Les Communes

### **CONTENU ET NIVEAU DE L'AIDE :**

- ▶ Rénovation des piscines : taux de subvention porté à 70 % pour les dépenses totales avec un maximum de 90 % pour les dépenses éligibles et 50 % pour les autres dépenses.
- ▶ Équipement lié à un lycée : taux de subvention porté à 70 % pour les dépenses totales avec un maximum de 90 % pour les dépenses éligibles et 50 % pour les autres dépenses.
- ▶ Autre équipement structurant : a) subvention plafonnée à 70% des dépenses totales pour les petites communes b) subvention plafonnée à 50% pour les autres équipements sportifs c) possibilité, avec l'accord de la Commune de concentrer les aides obtenues antérieurement sur un seul projet dont le taux d'intervention serait porté à 70 % des dépenses totales.
- ▶ **Rénovation des installations de Tennis : intervention sur les projets communaux selon les modalités suivantes :**

Assiette éligible / Travaux prioritaires :

Remise en état du revêtement du (des) court(s) / Subvention de 70 %

Assiette éligible / Travaux prioritaires :

Mur d'entraînement / Subvention de 70 %

Assiette éligible / Travaux complémentaires :

Revêtement entre et autour des courts / Subvention de 50 %

Assiette éligible / Travaux complémentaires :

Clôture/sécurité des courts / Subvention de 50 %

Assiette éligible / Travaux complémentaires :

Éclairage des courts / Subvention de 50 %

Assiette éligible / Travaux complémentaires :

Réseaux d'eaux pluviales afférents aux courts / Subvention de 50 %

**Subvention plafond : 50 % du coût des travaux éligibles**



Les clubs dans l'ensemble ne connaissent pas ou peu l'étendue des possibles dans ce domaine, autrement dit **il serait opportun de récapituler et diffuser, l'information des principales aides récurrentes et à disposition des clubs pendant l'année sportive.**

1. Quelles sont vos attentes en matière de développement de clubs ?
2. En quoi la ligue peut vous aider ?
3. Votre club est-il viable sans les deniers publics ?
4. Connaissez-vous les aides apportées par la ligue ?
5. Connaissez-vous les modalités d'attribution des aides de la ligue ?
6. Connaissez-vous le FDVA ?
7. Connaissez-vous les OVVV ?
8. Connaissez-vous « la Politique de la ville » ?
9. Connaissez-vous la taxe TFPB ?

**La LRMT doit en ce sens poursuivre ses efforts et même accompagner les clubs dans la recherche de moyens si ceux-ci les sollicitent.** A titre d'exemple, certains présidents ont émis l'idée que la LRMT pourrait les accompagner dans certaines discussions financières avec leurs collectivités.

**C'est principalement du côté des aides financières, que sont abordées les questions liées aux infrastructures et aux équipements.** On a pu noter une certaine dispersion dans la connaissance des aides et surtout qui finance, quoi ?

**Du côté des finances,** c'est autour des diverses possibilités pour obtenir des ressources que les clubs apparaissent fragilisés ; si certains sont au fait et ont les moyens de construire rapidement des dossiers pour répondre aux sollicitations qui se présentent, une majorité de clubs et en particulier les plus « petits » **ont besoin d'aide.** A ce titre, certaines pièces sont requises pour solliciter une subvention telles que le procès-verbal de la dernière assemblée générale, le compte de résultat de l'année N-1, et le budget prévisionnel de l'association. Ces trois pièces doivent obligatoirement accompagner toute demande de subvention aux collectivités et à l'Etat.

Tous les groupes ont abordé la question **des infrastructures et des équipements, celle des finances et de la pérennisation des clubs, sans oublier le développement des activités.**

Les acteurs présents, ont cité, bien sûr la Région, les fonds européens, la FFT et la LRMT....

Les réflexions sur les infrastructures ont permis d'évoquer le développement et les projets autour des terrains de Padel, en particulier dans les structures municipales et à un degré moindre les terrains de beach.

Ces remarques ont aussi permis de penser aux besoins importants de nos amis de Mayotte.

Enfin, une réflexion s'est amorcée autour des besoins dans les hauts, mais surtout les mi-pentes qui se développent rapidement quand la majorité des infrastructures sont sur le littoral.

Les présidents et les moniteurs souhaiteraient pour certains être dotés de : raquettes de tennis, matériel pédagogique, d'équipements pour les clubs house... c'est-à-dire un minimum permettant d'assurer un fonctionnement de qualité.

**Le sujet de la pérennisation des clubs a surtout été abordé, à partir de la gestion et de l'organisation des clubs ; la question et la place des bénévoles apparaît centrale dans ce cadre, mais également la gestion des ressources humaines pour les clubs employeurs.**

Tous les groupes se sont accordés autour du besoin de ramener « une denrée rare » vers les clubs, **les bénévoles.**

Pour cela plusieurs idées ont été émises, allant de la formation, par l'aide à la fidélisation, sans oublier ce qui fait « marcher » le bénévole, la reconnaissance.

La dynamique associative, le projet, la convivialité, sont également des remarques qui concernent le bénévolat, mais également l'ensemble du fonctionnement et les valeurs attachées aux différents clubs.

Pour les clubs, la gestion se complète par le salariat ou la mise à disposition de techniciens et pour les plus importants en volume d'adhérents, par une gestion quasi professionnalisée des **ressources humaines** avec trois ou quatre salariés (club house, compta, entretien...) voire plus.

**La formation des bénévoles et des salariés,** semble un trait d'union indispensable et qui fait l'unanimité, quelle que soit la taille de la structure porteuse. La LRMT est sollicitée pour mettre en place des formations idoines (ADOC, MOJA, CQPET...) et orienter vers les organismes compétents.

Un dernier point et non des moindres a fait l'objet de réflexions des présents, en ce qui concerne **les liens entre les clubs et les relations avec sa collectivité.**

**Enfin, toujours dans le cadre de la gestion des clubs, quelques débats animés ont eu lieu entre les aides à destination des structures publiques et privées, la notion d'indépendance, de place de la LRMT (convention tripartite club, mairie, LRMT par exemple) la perte du projet associatif au détriment d'une simple consommation de services....**

**Le développement des activités,** passe par de nombreuses idées, dont certaines pourraient être accompagnées par la LRMT, selon le souhait des participants.

**C'est surtout pour les évènementiels** que l'aide et le soutien de la LRMT est attendu, mais aussi dans le cadre de l'émergence d'activités nouvelles comme le beach et le Padel.

D'autres remarques se portent sur **les compétitions actuelles des jeunes et des adultes,** en termes de coûts, de durées, de fréquences..., mais aussi sur de nouvelles initiatives, comme des animations multiples, des interclubs, des temps d'accueil de nouveaux joueurs, du social tennis, l'offre de licences en direction des jeunes...

Nous pouvons également noter que le tennis en direction **des scolaires et/ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville,** ne concerne actuellement qu'une poignée d'initiés. Les



informations sur les moyens disponibles et les démarches à suivre, ne sont pas diffusées dans le monde du sport.

**La LRMT se propose de faire le lien entre ses pratiques nouvelles de démocratisation des sports de raquette affiliés à la FFT, les services de l'Etat, l'Education Nationale, les collectivités et les clubs volontaires.**

En conclusion de ces riches échanges, qui appellent d'autres journées de travail dans un cadre convivial (dès que la situation sanitaire le permettra) et pour notre atelier consacré au développement des clubs, nous avons noté une participation forte de chaque groupe, avec des idées communes mais également une très grande diversité due en partie à la situation de chaque club (historique, situation géographique, nombre d'adhérents, choix de management, collectivité...).

Cependant il s'avère nécessaire pour la LRMT de communiquer davantage et surtout plus régulièrement en amont des échéances pour répondre aux différents appels à projets, mais aussi pour permettre l'expression régulière des clubs dans toutes leurs composantes autour des bénévoles, des moniteurs et des adhérents.

## Atelier 3 : PROGRAMME SPORTIF DES JEUNES

Animateurs : Jean-Yves Dennemont, Philippe Gruchet, Axelle Reps

### **Question 1 : « connaissez-vous les critères retenus pour un jeune pour être suivi par la ligue ? »**

La majorité des bénévoles présents avoue ne pas connaître ces critères, la grande majorité des DE les connaît. Les critères mis en exergue par les différents groupes sont souvent les mêmes, les voici, du plus cité au moins cité :



1. Le classement ou niveau de jeu pour les plus jeunes
2. La motivation du joueur
3. Les résultats sportifs / le nombre de tournois
4. L'implication des parents
5. Le comportement, la capacité de concentration
6. L'implication du DE
7. Le potentiel d'évolution
8. Le physique
9. Le signalement du jeune par son DE



Les dirigeants bénévoles qui comptent des jeunes parmi les meilleurs de l'île sont informés des critères. Pour les autres, ce n'est pas le cas car ils considèrent que si un champion peut servir de locomotive pour l'école de tennis, il n'emmène pas de recettes supplémentaires pour faire vivre l'association. Disposer d'une ou d'un jeune parmi les meilleurs de la Réunion peut constituer l'une des vitrines du club mais ne fait pas partie des priorités pour la très grande majorité des présidents de clubs présents.

La ligue affichera ces critères de manière visible pour que le club puisse fonder sa politique sur des éléments objectifs. Il appartiendra au Président et au moniteur de communiquer ces critères aux jeunes mais surtout aux parents pour qu'ils sachent les efforts à entreprendre pour arriver au niveau des meilleurs régionaux et nationaux.



**La question relative au repérage des plus jeunes (5-7 ans) a souvent été posée.** Philippe Gruchet explique à chaque fois les critères essentiels à la détection d'un jeune de cette catégorie :

1. Son habileté motrice : œil (précision) / pied (vitesse) / main
2. Sa concentration, son intérêt pour le jeu
3. Sa capacité d'apprentissage

Pour l'ancien entraîneur de ligue, ces critères doivent être identifiés par un diplômé d'Etat ; un non professionnel n'aura pas la compétence technique pour les évaluer. Il invite les présidents de club à demander à leurs DE de repérer si certains jeunes dans leur club présentent ces habiletés particulières.

Pour les 8 ans et plus, le classement devient critère de sélection. Le classement implique niveau de jeu, intérêt pour la compétition, motivation.





Pour les plus de 11 ans, la question des déplacements implique une notion de coûts. La notion de niveau social des parents est un élément à prendre en compte selon certains moniteurs et présidents. Si la ligue participe largement à 3 ou 4 déplacements pour les meilleurs jeunes, une participation des parents est nécessaire. La bascule entre le niveau régional et le niveau national (voire international) dépend beaucoup de la motivation et de la capacité à financer des entraînements, des tournois, des déplacements.

## **Question 2 : connaissez-vous la politique sportive de ligue concernant l'élite régionale ?**

La réponse est, en très grosse majorité, non.

La politique sportive régional est une déclinaison à l'échelle de notre territoire de la politique fédérale. Quand on parle de l'élite jeune, la FFT compte les meilleurs jeunes de l'ensemble des ligues et se base sur la comparaison des meilleurs classés par catégorie d'âge. Le programme de la nouvelle équipe dirigeante de la ligue en matière de formation régional sur la mandature s'articulera en 3 parties :

1. le Programme Avenir Régional pour les 6-9 ans (PAR)
2. le Programme Avenir Régional pour les 10-11ans (PAR)
3. le Programme Espoir Régional pour les 12-18 ans (PER)



### **1. Le programme de formation 6-9 ans**

Entre 6 et 9 ans, une guidance de l'enfant vers la maîtrise de son corps au travers de situations d'apprentissage variées, sera mise en œuvre.



- Entre 6 et 7 ans, les enfants seront regroupés en plateaux d'entraînement dans les centres de ligue décentralisés
- Les 8 ans pourront bénéficier, si le niveau le justifie, d'entraînements individualisés supplémentaires. Ils participeront à leurs premières compétitions officielles dès leurs 8 ans révolus.
- A 9 ans, c'est le début de l'individualisation des programmes au regard des évolutions et du niveau atteint sur les tournois. Une distinction sera alors faite dans les aides proposées entre ceux qui seront de niveau régional et ceux qui sont de niveau national ou proche du national.
- Pour les 6-9 ans, la préparation physique sera initiée à travers des ateliers ludiques visant la coordination et la vitesse. C'est un paramètre essentiel et déterminant pour atteindre le haut niveau.
- Pour les 6-9 ans, la préparation mentale consistera à aborder à une bonne attitude (valeurs universelles, fair play...).

## 2. Le programme Avenir 10-11 ans

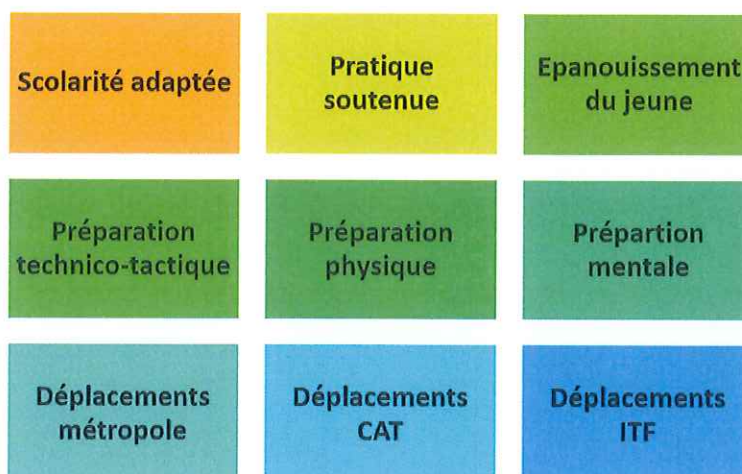
Dès 10 ans, la compétition est progressivement au centre des parcours et des évaluations.



- A 10 ans, la possibilité de démarrer un parcours individuel sera étudiée parmi les jeunes ayant atteint le niveau proche du national.
- Au regard des comportements observés en compétition, des objectifs, de l'investissement envisagé et du projet des parents, certains se verront alors proposer un suivi rapproché avec un programme complet.
- Les jeunes de niveau régional pourront bénéficier de regroupements, de stages (entraînements techniques, physiques, mentaux...).
- Pour les 10-11 ans, les préparations physique et mentale aborderont principalement les notions d'effort, de gestion du stress, de contrôle des émotions, de confiance en soi...
- Les déplacements avec la ligue débuteront pour les projets forts.



### 3. Le Programme Espoir Régional (PER) pour les 12-18 ans



#### **Question 4 : « connaissez vous les parcours des jeunes sur le meilleur niveau ? »**

La majorité des bénévoles ne sait pas comment la ligue accompagne les meilleurs jeunes réunionnais dans leur formation pour atteindre le niveau national. Ce n'est pas le cas des moniteurs. Philippe GRUCHET soutient que depuis le plus jeune âge, il est essentiel de faire découvrir la compétition aux plus jeunes de manière ludique. Il présente le parcours idéal des meilleurs jeunes :

1. 6 à 8 ans : Galaxies Tennis
2. 9 à 10 ans : Tournois Jeunes à la Réunion (dans une catégorie d'âge supérieure), Tournois Nationaux pour se mesurer au niveau national
3. 11 à 14 ans : Tournoi ITF CAT, Tennis Europe, Tournois Nationaux, Tournois jeunes au niveau régional mais dans une ou deux catégories d'âge supérieures
4. 14 à 18 ans : Tournois ITF U18, Tournois Tennis Europe, tournois adultes régionaux

Les meilleurs jeunes disposent entre 2 et 8 heures d'entraînement hebdomadaire avec les entraîneurs de ligue.

#### **Question 5 : Comment sont organisés les regroupements, préparation physique, stages des meilleurs jeunes de la ligue ?**

Les meilleurs jeunes se voient attribuer des heures d'entraînement, en complément des heures effectuées par le club et non en remplacement. Les entraînements sont réalisés en partie par Cédric DUPUY et Emmanuel BRARD. Les salariés de ligue ne pouvant couvrir toutes les plages, des moniteurs de club participent également à ces interventions. Une dotation de 6000 euros est prévue cette saison pour couvrir les indemnités des moniteurs de club pour les entraînements, stages et regroupements de ligue. Les regroupements prévus pour les plus jeunes leur permettront de progresser en se challengeant, même s'ils ne sont pas destinés au haut niveau. Il y a nécessité d'émulation car ils sont aujourd'hui peu nombreux et rencontrent toujours les mêmes adversaires.

La communication sur les stages et regroupements doit être plus précise ; les Présidents et moniteurs doivent impérativement et systématiquement être prévenus lors des regroupements, particulièrement lorsque leurs jeunes sont appelés. Les informations de mailing devront être mises à jour afin que les mails d'information parviennent à destination avec certitude.

La préparation mentale et la préparation physique sont abordées dans un autre atelier. La notion de clubs formateurs a été mise en exergue ; l'idée serait de mettre en avant moyennant une dotation les associations qui concourent de manière significative à la formation des plus jeunes vers le meilleur niveau.

Concernant les bourses de ligue, une dotation de 5000 euros est dédiée chaque année pour les meilleurs jeunes. Elle vient en complément des entraînements et stages de ligue. Généralement, cette dotation sert à aider les jeunes sur leur tournée estivale.

### **Question 6 : Organisation de manifestations internationales par la LRMT**

La LRMT organise 6 tournois pour donner la possibilité aux jeunes de jouer à des niveaux internationaux.

A ce titre, un circuit de tournois internationaux sera coordonné et organisé par notre équipe de bénévoles afin que nos jeunes puissent progresser tout en restant sur nos territoires :

- Pour les 12 ans et moins : 2 tournois internationaux avec des classements français.  
Ces manifestations internationales U12 se dérouleront au Tennis Club de Petite Ile sur dur (Les Petites Mains) et au Tennis Club Saint Pierre (Le Top Jeunes) sur terre battue.



- Pour les 14 ans et moins : 2 tournois internationaux labellisés ITF/CAT  
Ces manifestations internationales U14 se dérouleront à l'Union Sportive de la Pointe des Galets (Les Ti' Docks) au Port sur dur et au Bourbon Olympique Tennis Club (Les Ti' Bourbons) sur terre battue.



- Pour les 18 ans et moins : 2 tournois internationaux ITF Juniors (TCBSP et BOTC)  
Ces manifestations internationales U18 accessibles dès l'âge de 13 ans se dérouleront au Tennis Club de la Baie de Saint Paul (ITF Juniors Corsair de Cambaie) sur dur et au Bourbon Olympique Tennis Club (ITF Juniors Corsair de Bourbon) sur terre battue





- Pour les 14 ans et moins, pour les 18 ans et moins : 2 tournois internationaux de beach tennis ITF Juniors aux Brisants.  
Dès la saison prochaine avec la naissance d'un classement junior Beach Tennis à l'ITF, notre équipe soutiendra ce tournoi qui va devenir une des grandes étapes du circuit jeunes international de beach.  
Ce sera le moyen d'ancrer encore plus notre ligue et notre jeunesse dans l'ouverture sur le monde.



### **Question 7 : Statut des moniteurs**

L'enseignement du tennis, du beach et du padel comme beaucoup d'autres activités professionnelles, peut s'exercer :

- soit dans le cadre d'un contrat de travail conclu entre un enseignant et un club de tennis (ou une autre structure), dont il est le salarié ;
- soit dans le cadre d'une activité libérale, l'enseignant se déclarant alors comme travailleur indépendant.

Les bénévoles présents s'accordent à dire que l'implication des moniteurs sur le projet fort d'un jeune est étroitement liée au statut du moniteur. En tant que salarié, le moniteur se voit attribuer des heures pour le suivi d'un jeune ; en tant que libéral, ces heures doivent être financées par les parents. Un moniteur de tennis n'est pas un bénévole. A ce titre, les bénévoles pratiquement à l'unanimité préféreraient salarier un DE si l'association dispose de moyens financiers.

Un président de club pour sa part, affiche de manière soutenue sa préférence pour l'activité libérale en mettant en exergue la facilité à rompre le partenariat libéral du club avec un moniteur. Il démontre la pratique qu'il a eue en club depuis ces dernières années où les moniteurs se sont succédés au sein de l'association qu'il préside depuis peu.

### **CONCLUSION**

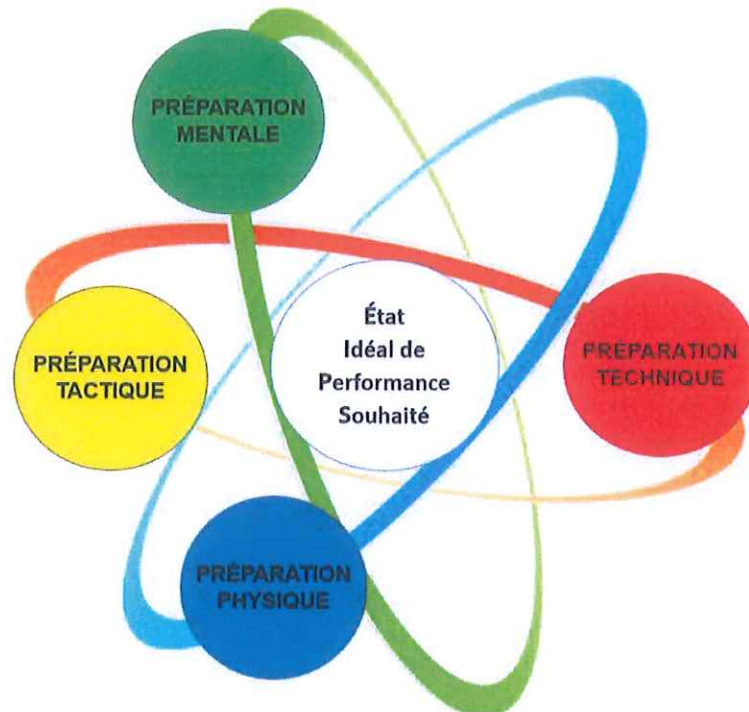
Pour résumer les discussions ayant eu lieu tout au long de ces ateliers, certains éléments doivent apparaître clairement comme des priorités dans le travail de la LRMT.

- Amélioration de la communication entre la ligue et les clubs (présidents et enseignants) : refonte du site de la ligue pour plus de lisibilité et de transparence des infos ; mise à jour des informations en possession de la ligue pour que les mailings soient ciblés et efficaces.
- Travail en amont dans les clubs pour optimiser les détections : identification des plus jeunes sur ADOC ; réponse aux mailings ; contacter la ligue pour signaler un jeune intéressant.
- Clarifier les critères de détection pour que les clubs puissent signaler leurs jeunes en toute conscience.
- Valoriser le rôle de l'enseignant en l'intégrant aux discussions, aux regroupements, aux entraînements de ligue.
- Optimiser les plannings annuels : la LRMT fournira avant la fin d'année tennistique un prévisionnel des manifestations (stages, entraînements, regroupements, tournois ITF et CAT) pour l'année suivante, pour que les enseignants puissent construire leur année en parallèle.

## Atelier 4 : Préparation mentale et préparation physique

Animateurs : Thierry PRIEUR et Laurent DOMINIQUE

La performance d'un joueur est conditionnée par un quadrinôme : préparation tactique, préparation technique, préparation physique, préparation mentale.



**L'atelier sur la préparation physique et mentale a pour objet de communiquer les fondamentaux de ces pratiques aux clubs et de mesurer les attentes de nos clubs affiliés.**

Le Docteur Thierry PRIEUR est le médecin de ligue. Il accompagne l'équipe technique de ligue dans la préparation physique des jeunes. Avant d'expliquer le travail de préparation physique mis en œuvre par la ligue, le médecin a souhaité interroger le public présent sur leur connaissance en la matière.

Concernant la préparation physique, le médecin après avoir entendu les perceptions du public présent, a synthétisé la position de la ligue et celle de la Fédération en la matière. Thierry PRIEUR met en exergue que la préparation physique est en effet devenue un élément déterminant dans la progression du joueur, quel que soit son niveau. Un entraînement approprié lui permet d'améliorer son déplacement et son efficacité sur le court. Il favorise une bonne récupération et prévient les éventuelles blessures. L'entraînement physique ouvre donc de nouvelles possibilités athlétiques au joueur tout en préservant son intégrité physique.

En outre, la part de l'entraînement physique doit être adaptée au temps de pratique et à l'objectif du joueur. En premier lieu, la préparation physique peut se limiter à une mise en condition générale et complémentaire à la pratique du tennis. Progressivement, elle contribue au développement des qualités physiques et s'organise proportionnellement à l'ambition sportive du joueur.

Sur le plan physique, pour les enfants de 7 à 10 ans, il s'agit de développer prioritairement les qualités de vitesse, de coordination et de souplesse tout en consacrant une large part de l'entraînement aux acquisitions techniques de base.

Entre 10 et 13 ans, il est indispensable de proposer aux joueurs et joueuses des entraînements physiques plus réguliers, axés principalement sur l'amélioration de la vitesse de déplacement, sur la coordination et sur l'apprentissage des techniques de renforcement musculaire.



De 14 à 18 ans, lorsque le joueur est ambitieux, l'amélioration de la qualité musculaire et le développement des qualités aérobies doivent être deux axes prioritaires d'entraînement. Par la suite, le programme devient plus individualisé et s'articule autour de la stratégie qui aboutit aux meilleurs résultats tout en préservant l'intégrité physique du joueur.

En complément d'un entraînement physique, la préparation mentale crée la base d'un entraînement plus efficace et d'une performance en compétition consolidée. La préparation mentale contribue à optimiser la performance sportive, et cela s'entraîne. Elle n'est pas un tout et ne doit pas « être vendue » comme telle. La préparation mentale n'est efficace que si elle est associée à une préparation physique et technico-tactique. Un autre effet de la préparation mentale est la réduction maximale des risques de blessures, dans le sport comme dans la vie quotidienne.

Le titre de préparateur mental ne figure pas au Registre National des Certifications Professionnelles. Cela signifie, qu'officiellement, tout le monde peut prétendre être préparateur mental. Cependant, la DTN considère qu'un préparateur mental de ligue doit être un professionnel qui a une formation universitaire solide et spécialisée, soit à minima un bac +5 en STAPS ou en psychologie. Cette mission est assurée par Laurent DOMINIQUE à la Réunion.

Conformément aux recommandations fédérales, à la volonté de la LRMT, les interventions réalisées en préparation mentale dans le cadre de la politique sportive de ligue vont viser 3 publics :

- Les jeunes joueurs (ses) en formation.
- Les entraîneurs désireux de se former.
- Les parents d'enfants ayant des projets sportifs avérés.

Les fondamentaux qui seront abordés par Laurent DOMINIQUE sont regroupés dans le schéma ci-dessous :

